

## PV de désaccord NAO année 2018 — e-artsup Institut

Vu le désaccord entre les parties lors des négociations qui se sont déroulées entre novembre 2018 et avril 2019, le présent PV est établi en consignnant, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement.

### I. Propositions des parties :

Propositions de la partie salariée représentée par M. Éric JANICOT Délégué syndical SNPEFP-CGT :

- l'augmentation des salaires de 5% mensuel vues les pertes de revenu cumulées par l'inflation annuelle (rattrapage),
- l'indexation des salaires sur l'inflation (afin d'éviter les pertes mécaniques de salaire),
- le 13<sup>e</sup> mois (pour faire face aux augmentations du coût de la vie).

Propositions de l'employeur représenté par M. Nicolas BECQUERET Directeur National :

- 0,6% d'augmentation pour l'ensemble des salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté,
- l'annualisation du temps de travail pour tout le personnel travaillant à la promotion et la communication de l'école,
- la fixation d'un coefficient de 1,10% pour le paiement des heures supplémentaires au lieu de 1,25% contre une approche plus généreuse du recours aux heures supplémentaires,
- la mise en place de tickets restaurant dans des conditions et un montant à définir.

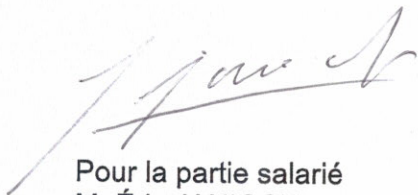
### II. Mesures unilatérales de l'employeur :

L'employeur prend la décision unilatérale :

- d'augmenter les salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté de 0,6%
- consulter les salariés sur notre bloc de propositions complémentaires.

N.B. : ce procès-verbal donne lieu à dépôt, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans des conditions prévues par voie réglementaire (réf. article L. 2242-5 du code du travail).

Fait à Paris le 21 mai 2019



Pour la partie salarié  
M. Éric JANICOT  
Délégué syndical  
SNPEFP-CGT



Pour la partie employeur  
M. Nicolas BECQUERET  
Directeur Général  
e-artsup